



Employés de NAV CANADA et membres de leur famille couverts en vertu du Régime de soins de santé de la Société :

Veuillez fournir la lettre ci-jointe aux parties qui en ont besoin lors de votre entrée à Cuba.

Les autorités cubaines exigent que tous les voyageurs étrangers qui visitent le pays montrent une preuve d'assurance-maladie. La lettre est rédigée par Allianz Global Assistance, le fournisseur d'assistance voyage en cas d'urgence de la Société pour les frais engagés à l'étranger, et les deux dernières pages sont tirées du livret en ligne sur les avantages sociaux décrivant la couverture.

La lettre d'Allianz Global Assistance doit être fournie aux autorités cubaines dans leur deuxième langue de travail reconnue, soit l'anglais. Par conséquent, vous trouverez ci-dessous une traduction de la lettre pour vos dossiers.

À qui de droit :

Objet : Confirmation de police d'assurance-voyage émise par une société d'assurance étrangère reconnue

La présente concerne l'exigence de la République de Cuba stipulant que tous les voyageurs, étrangers et résidents cubains étrangers doivent posséder une police d'assurance-voyage couvrant les frais médicaux qui a été émise par une société d'assurance reconnue à Cuba.

Veuillez accepter la présente lettre comme confirmation que le résident canadien en possession de cette lettre, ainsi que d'une copie de sa police d'assurance-voyage, est couvert en vertu d'une police d'assurance-voyage administrée par Allianz Global Assistance (anciennement Mondial Assistance Canada), un fournisseur reconnu par le gouvernement de la République de Cuba.

Chaque voyageur doit satisfaire aux modalités et aux critères d'admissibilité de sa police d'assurance-voyage pour que la couverture soit en vigueur.

Important : À compter du 1^{er} février 2012, Mondial Assistance sera désormais exploitée sous le nom d'Allianz Global Assistance.

Allianz Global Assistance, la société d'assistance et d'assurance-voyage la plus importante au monde, a une entente contractuelle de longue date avec la compagnie cubaine d'assistance ASISTUR et est un partenaire de confiance de celle-ci. Pour toute question ou pour vérifier le partenariat entre Allianz Global Assistance et ASISTUR, veuillez communiquer avec :

ASISTUR *Prado No. 208 entre Trocadero y Colón, Habana Vieja, La Habana*
Telf : (53 7) 866 4499 Fax : (53 7) 866 8087



Avantages sociaux en ligne destinés aux employés et retraités syndiqués

Maladie ou blessure à l'extérieur de ma province de résidence

Quels sont les frais couverts par le Régime de soins de santé?

Le Régime de soins de santé couvre la totalité des frais habituels et raisonnables engagés pour des soins médicaux d'urgence :

- à l'extérieur de votre province de résidence; et
- excédant le montant remboursable par votre régime d'assurance maladie provincial,
- sous réserve des frais maximums remboursables de 1 000 000 \$ par personne couverte pour toute période de voyage.

Les frais engagés doivent porter sur des services :

- prescrits par un médecin et médicalement nécessaires;
- reçus dans les 60 jours suivant votre départ de la maison **ou** en tout temps si vous êtes en service commandé (si le traitement se prolonge au-delà de 60 jours, les frais connexes seront couverts);
- reçus par suite d'une urgence (un état, une maladie ou une blessure aigu et imprévu qui nécessite des soins immédiats) ou parce que les services n'étaient pas offerts dans votre province de résidence; et
- payables en partie par le régime provincial.

Les frais admissibles incluent :

- le séjour en salle commune et les services hospitaliers complémentaires reçus dans un hôpital général;
- les services d'un médecin; et
- les soins reçus à l'hôpital à titre de malade externe.

Si un traitement ou un service n'est pas offert dans la province du patient et que ce dernier est dirigé vers un hôpital dans une autre province sur recommandation écrite du médecin dans sa province de résidence, le régime paie les frais habituels et raisonnables engagés pour les services, à raison de 80 % pour les retraités et employés syndiqués. Le régime prévoit un remboursement de 100 % des frais habituels et raisonnables pour les mêmes services, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par maladie.

Si vous voyagez pour affaires, d'autres protections sont également offertes.

Veuillez lire les restrictions et les exclusions applicables à cette protection, à la section Exclusions.

Le régime offre-t-il d'autre aide en cas d'urgence?

Oui, si vous êtes couvert au titre de la garantie complémentaire, dans le cadre du Régime de soins de santé. Vous pouvez composer le numéro du service d'assistance 24 heures sur 24 pour les services suivants :

- transport aller seulement en classe économique, pour le patient et le spécialiste de la santé qui l'accompagne, afin qu'il puisse revenir dans la province de résidence, lorsque médicalement nécessaire;



Avantages sociaux en ligne destinés aux employés et retraités syndiqués

- évacuation médicale par ambulance lorsque les soins appropriés, de l'avis de la Sun Life, ne sont pas disponibles dans la région où l'urgence s'est produite;
- assistance familiale, comme le remboursement des frais de voyage de retour au Canada d'enfants à charge, sous réserve de certaines limites (maximum combiné payable — 2 500 \$ par urgence en voyage);
- transport à l'hôpital le plus proche qui donne les soins appropriés, ou retour au Canada;
- recommandation d'un médecin, consultation et suivi;
- recommandation d'un avocat;
- service d'interprétation téléphonique;
- service de messagerie où les messages seront conservés pendant 15 jours pour les membres de la famille et les associés d'affaires; et
- paiement anticipé des frais hospitaliers et médicaux.

Frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'extérieur de la province

En cas d'urgence en voyage, communiquez avec Allianz Global Assistance Canada (si possible, avant d'engager les frais) en composant le :

- **1-800-854-7589** (au Canada et aux États-Unis);
- **(519) 742-6768** (partout ailleurs, à frais virés).

Allianz Global Assistance Canada s'occupera de coordonner les paiements du régime provincial d'assurance-maladie et de la Sun Life pour les titulaires de la garantie complémentaire. Vous n'avez pas à présenter de demande de règlement, à moins que vous ne vouliez que les prestations soient coordonnées en vertu d'un autre régime.

Si vous ne communiquez pas avec Allianz Global Assistance Canada et êtes couvert par un régime provincial d'assurance-maladie :

- obtenez les reçus détaillés;
- soumettez les frais à votre régime provincial d'assurance maladie, dès votre retour; et
- une fois le remboursement obtenu, envoyez à la Sun Life :
 - un formulaire de demande de règlement;
 - le double des reçus (ou des photocopies); et
 - le relevé de paiement provincial.

Ne tardez pas à envoyer votre demande parce que les régimes provinciaux sont très stricts sur les délais. Si votre demande est présentée trop tard, elle risque de ne pas être payée par la province ou la Sun Life.

Formerly



Allianz 

Global Assistance

Ministry of Justice
Calle O No. 216, Vedado, La Habana
República de Cuba

Re: Confirmation of Travel Insurance Policy Issued By a Recognized Foreign Insurance Entity

To Whom It May Concern:

This letter is in regards to the Republic of Cuba's requirement that all travellers, foreigners and Cuban overseas residents must possess a travel insurance policy covering medical expenses that has been issued by an insurance entity recognized in Cuba.

Please accept this letter as confirmation that the Canadian resident in possession of this letter, together with a copy of their travel insurance policy documentation, has a travel insurance policy which is administered and assisted by Allianz Global Assistance (formerly Mondial Assistance Canada), a provider which is recognized by the Republic of Cuba's government.

Each traveller is required to meet the terms, conditions and eligibility requirements of their travel insurance policy in order for coverage to be in effect.

Important: Effective February 1, 2012, Mondial Assistance will begin operating as Allianz Global Assistance.

Allianz Global Assistance, which is the world's largest travel insurance and assistance company, has a long-standing contractual agreement with and is a trusted partner of the Cuban assistance company ASISTUR. If you have questions or to verify Allianz Global Assistance's partnership with ASISTUR, please contact:

ASISTUR Prado No. 208 entre Trocadero y Colón, Habana Vieja, La Habana
Telf: (53 7) 866 4499 Fax : (53 7) 866 8087

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Scott McKellar".

Scott McKellar
Chief Executive Officer
Allianz Global Assistance

How can we help?

In Canada:
Allianz Global Assistance
P.O. Box 277
Waterloo, ON
N2J 4A4 Canada
Phone 519 742 2800
Fax 519 742 2581
Website www.allianz-assistance.ca

Legal Entities:
AZGA Service Canada Inc.
AZGA Insurance Agency Canada Ltd.

Illness or injury outside my province of residence

What does the Health Care Plan cover?

The Health Care Plan covers 100% of reasonable and customary charges for emergency health care you need:

- outside your province of residence, and
- above what is payable by your provincial health plan,

to a maximum reimbursable expense of \$1,000,000 for each covered person for any one period of travel.

The expense must be:

- prescribed by a physician and medically necessary,
- incurred no more than 60 days from the date you leave home **or** any time you are on official travel status (if treatment continues beyond 60 days, related expenses will be covered) ,
- incurred because of an emergency (an acute, unexpected condition, illness, disease, or injury that requires immediate assistance) or because the services were not readily available at home, and
- payable in part by the provincial plan.

Eligible expenses include:

- public-ward accommodation and auxiliary hospital services in a general hospital,
- the services of a physician, and
- out-patient services in a hospital.

If a treatment or service is not offered in the patient's province and the person is referred to a hospital in another province, in writing, by the attending physician in his/her province of residence, the plan pays reasonable and customary charges for the same services, at 80% for retirees and represented employees.

If you are traveling on business, other benefits are also available.

Read what limitations and exclusions apply to this coverage, in the section What the plans do not pay for.

Is other emergency travel assistance available?

Yes, if you have supplementary coverage under the Health Care Plan. You can call a 24-hour help-line to get:

- one-way economy airfare for the patient and professional attendant, back to the province of residence, when medically necessary,
 - medical evacuation by ambulance, when Sun Life determines that suitable care is not available where the emergency occurs,
 - family assistance, for example, reimbursement of expenses to return dependent children to Canada, subject to certain limits (combined maximum payable—\$2,500 for any one travel emergency),
-



Benefits Online

for represented employees and retirees

- transportation arrangements to the nearest hospital that provides the appropriate care, or back to Canada,
- medical referrals, consultation and monitoring,
- legal referrals,
- a telephone interpretation service,
- a message service (messages held up to 15 days for family and business associates), and
- advance hospital and medical expense payment.

Out-of-province hospital and medical expenses

If you have supplementary coverage and have a travel-related emergency, contact Allianz Global Assistance Canada (where possible, before incurring expenses) at:

- **1-800-854-7589** (in Canada or the US), or
- **(519) 742-6768** (from elsewhere, call collect).

Allianz Global Assistance Canada will co-ordinate payments from the provincial health care plan and Sun Life for members under the supplementary coverage. You do not need to submit a claim, unless you want to claim for co-ordination of benefits under another plan.

If you do not contact Allianz Global Assistance Canada :

- get detailed receipts,
- submit expenses to your provincial health plan,
- once the province reimburses you, send Sun Life:
 - a claim form,
 - duplicate receipts (or photocopies), and
 - the provincial statement of payment.

Send in your claim as quickly as possible, because provincial plans have very strict time limits. If claims are late, they may not be paid by the province or Sun Life.
